

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 12/09/2017

Information de l'existence d'un avis tacite de l'Autorité environnementale,

Nom du pétitionnaire	Avenir Solaire Exploitation
Commune(s)	HAUSSIMONT et VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
Département(s)	MARNE (51)
Objet de la demande	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité Environnementale	30/05/17

À l'expiration du délai de 2 mois, soit le 30 juillet 2017, l'Autorité environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à ce dossier.

En conséquence, et conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tacite, sans observation.

La présente information sera :

- Notifiée au pétitionnaire
- Jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mise en ligne sur le site internet de la DREAL GRAND-EST.